

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL DU 03 02 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 04_03-02-2022 Date de convocation : 28/01/2022 Lieu de la séance : La Chapelle-Launay Date de la séance : 03/02/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, I. LE BELLEGO, C. PETER	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 13 Nombre de conseillers présents : 23 Procurations : 11 Nombre de votants : 34 Absents : 2
Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à JL. THAUVIN R. GUYON pouvoir à JL. THAUVIN T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ E. SABATHIER pouvoir à N. FLAURAUD S. PASCO pouvoir à P. MARTIN Y. COURIO pouvoir à R. NICOLEAU E. LE QUENVEN pouvoir à C. SACHOT M. VANDEN BRUGGE pouvoir à R. NICOLEAU J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : N. FLAURAUD Rapporteur : C. TRAMIER
Absents excusés : M. JANVIER A. JOGUET	

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

CONTEXTE

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon. Depuis cette date, les procédures d'évolution des PLU précédemment engagées ont été reprises et la Communauté de communes Estuaire et Sillon met en œuvre les nouvelles procédures.

Ainsi, les 11 communes du territoire sont couvertes par un PLU et 3 d'entre elles disposent d'un PLUi partiel engagé avant la fusion : Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence.

En application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire, en même temps qu'il prescrit l'élaboration du PLU intercommunal, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 du même code.

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs définis par la loi et visés notamment à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les 4 grands objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLU intercommunal d'Estuaire et Sillon sont les suivants :

Un territoire d'accueil entre la métropole nantaise et l'agglomération nazairienne qui répond aux besoins :

- Par la prise en compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services pour un accueil adapté et cohérent entre les zones urbaines et rurales ;
- Par une réponse ciblée en matière de mobilité, en lien avec la feuille de route mobilités d'Estuaire et Sillon, afin de répondre aux objectifs de diminution des déplacements motorisés et de développement des modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- Par une diversité des fonctions urbaines et rurales et une offre de mixité sociale en lien avec le Programme local de l'habitat d'Estuaire et Sillon et via l'analyse des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en adéquation avec les formes et caractéristiques urbaines du territoire ;
- Par la prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, et d'inclusion des populations en privilégiant des équipements et services adaptés notamment pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Un développement équilibré et mesuré :

- Par la prise en compte des problématiques de renouvellement urbain, de développement urbain et rural maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux en s'appuyant en particulier sur les travaux concernant les centralités des communes de Saint-Etienne-de-Montluc et de Savenay (labellisées « Petites villes de demain »), ainsi que sur l'étude en cours relative aux centralités et prenant en compte les spécificités, les caractéristiques et les formes urbaines des 11 communes ;

- Un PLUi qui répond à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en accord avec la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience et, le cas échéant, par le SRADDET des Pays de la Loire et le Scot Nantes-Saint Nazaire ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Un patrimoine préservé et des paysages sauvegardés entre Sillon, plateau et marais :

- Par la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Par un PLUi qui met l'accent sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Par la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement en lien avec le Plan Climat-Air-Energie d'Estuaire et Sillon :

- Par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- Par l'intégration et la prise en compte du risque inondation lié notamment à l'estuaire de la Loire dans le document d'urbanisme.

MODALITES DE CONCERTATION

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires.

Les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- D'offrir un accès simple et pratique à l'information pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;
- De donner les moyens de comprendre et, ainsi, favoriser l'échange et le débat sur les enjeux de la démarche ;
- De favoriser l'écoute en permettant au public de formuler des observations et propositions.

En conséquence, les modalités de concertation s'organisent de la manière suivante :

➤ L'information :

- Par voie électronique avec la mise en œuvre d'un site internet dédié au PLUi présentant des documents permettant au public de s'appropriier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques...
- Par la production et la diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats (une ou plusieurs publications dans la revue communautaire et les bulletins municipaux, panneaux d'exposition, mise en ligne de documents sur le site internet dédié) ;

- Par voie d'affichages dans les mairies des communes d'Estuaire et Sillon ;
 - Par l'utilisation des supports de communication habituellement utilisés par les communes (journaux municipaux, sites internet des communes...) ;
 - Par voie de presse locale aux étapes clés de la procédure.
- L'échange et le débat :
- Par l'organisation de réunions publiques dans les différents secteurs qui seront définis aux deux grandes étapes de l'élaboration du PLUi soit :
 - La présentation des grands objectifs du PLUi ;
 - La présentation de l'avant-projet avant arrêt.
- L'écoute :
- Par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet ;
 - Par la mise à disposition, au siège d'Estuaire et Sillon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation destinés à recueillir les observations et propositions du public ;
 - Par la possibilité d'adresser ses observations et propositions par écrit à M. le Président.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la délibération de prescription jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLUi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 11 janvier 2022 conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme,

Considérant les enjeux et les objectifs justifiant de l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention (J. LERAY) :

- ☛ DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Estuaire et Sillon sur l'ensemble de son territoire,

- ☛ DE DEFINIR les objectifs poursuivis comme suit :

Un territoire d'accueil entre la métropole nantaise et l'agglomération nazairienne qui répond aux besoins :

- ✓ Par la prise en compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services pour un accueil adapté et cohérent entre les zones urbaines et rurales ;
- ✓ Par une réponse ciblée en matière de mobilité, en lien avec la feuille de route mobilités d'Estuaire et Sillon, afin de répondre aux objectifs de diminution des déplacements motorisés et de développement des modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- ✓ Par une diversité des fonctions urbaines et rurales et une offre de mixité sociale en lien avec le Programme local de l'habitat d'Estuaire et Sillon et via l'analyse des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en adéquation avec les formes et caractéristiques urbaines du territoire ;
- ✓ Par la prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, et d'inclusion des populations en privilégiant des équipements et services adaptés notamment pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

Un développement équilibré et mesuré prenant en compte les spécificités des 11 communes :

- ✓ Par la prise en compte des problématiques de renouvellement urbain, de développement urbain et rural maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux en s'appuyant en particulier sur les travaux concernant les centralités des communes de Saint-Etienne-de-Montluc et de Savenay (labellisées « Petites villes de demain »), ainsi que sur l'étude en cours relative aux centralités et prenant en compte les spécificités, les caractéristiques et les formes urbaines des 11 communes ;
- ✓ Un PLUi qui répond à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en accord avec la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience et, le cas échéant, par le SRADDET des Pays de la Loire et le Scot Nantes-Saint Nazaire ;
- ✓ Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Un patrimoine préservé et des paysages sauvegardés entre Sillon, plateau et marais :

- ✓ Par la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- ✓ Par un PLUi qui met l'accent sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- ✓ Par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ Par la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement en lien avec le Plan Climat-Air-Energie d'Estuaire et Sillon :

- ✓ Par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- ✓ Par l'intégration et la prise en compte du risque inondation lié notamment à l'estuaire de la Loire dans le document d'urbanisme.

☛ DE DEFINIR les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme :

- Mise en œuvre d'un site internet dédié au PLUi ;
- Production et diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats ;
- Affichages dans les mairies des communes d'Estuaire et Sillon ;
- Diffusion sur les supports de communication habituellement utilisés par les communes ;
- Par voie de presse locale aux étapes clés de la procédure ;
- Organisation de réunions publiques dans les différents secteurs qui seront définis aux deux grandes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet ;
- Mise à disposition, au siège d'Estuaire et Sillon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation destinés à recueillir les observations et propositions du public ;
- Possibilité d'adresser ses observations et propositions par écrit à M. le Président.

☛ DE SOLLICITER l'Etat pour l'octroi d'une aide financière pour couvrir les frais liés à cette procédure,

☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes membres de la communauté de communes. Les personnes mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande.

La présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le 3 février 2022

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU